

Montréal, le 1er juin 2005

**PAR COURRIEL**  
greffe@regie-energie.qc.ca

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, secrétaire  
**Régie de l'énergie**  
**Tour de la Bourse**  
Case postale 001  
800, Place Victoria,  
Bureau 2.55, 2<sup>ième</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET: Plan d'approvisionnement 2005-2014 (H.Q.D.)  
R-3550-2004**

---

Chère Consoeur,

Suite à la lettre d'hier de notre confrère Fréchette, le RNCREQ tient à rappeler à la Régie qu'il est, en quelque sorte, la victime des circonstances extraordinaires du déroulement de la présente instance et qu'il a déployé, de 24 heures en 24 heures, tous les efforts utiles à tenter de répondre aux exigences de la procédure.

Il faut aussi constater que, n'eût été de la croyance erronée du distributeur que le sujet de la fiabilité en énergie de l'approvisionnement patrimonial échappait à la juridiction de la Régie, ce dernier aurait élaboré et présenterait en chef une preuve complète sur le sujet, les intervenants auraient eu le temps de produire des demandes de renseignements, de produire une preuve complète, de répondre aux demandes de renseignements de tous et la cause pourrait être en état d'être entendue dans le cours normal d'une cause.

Ceci dit, nous ne pouvons qu'être sympathiques à la demande du distributeur qui souhaite exercer ses droits, ce que nous n'avons, nous-mêmes, pas pu faire d'ailleurs. Le distributeur demande en effet la possibilité de demander des renseignements, de faire entendre ses témoins en chef, et en contre-preuve si nécessaire.

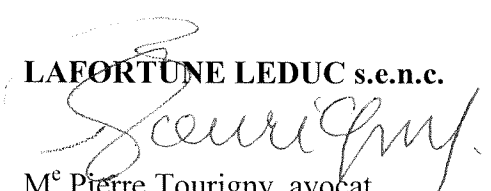
Ces mêmes droits devraient être accordés à tous. Ainsi, il semble plus indiqué d' « allonger » la cause pour que le plein processus normal et souhaitable ait lieu à l'avantage de tous, ou de procéder à une phase II à une date ultérieure, ce qui n'empêche pas une décision de la Régie notamment quant aux besoins à venir, aux réseaux autonomes et à l'équilibrage de l'éolien.

Cette situation inusitée exige une solution d'exception, nous apparaît-il.

Vous comprendrez aussi que la production de la preuve du RNCREQ le 17, devient hautement imprévisible devant tant d'incertitude car nous avons été forcés de donner à nos experts l'ordre de suspendre tout travail en attente d'instructions de la Régie à cet égard.

Veillez agréer, chère Consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

**LAFORTUNE LEDUC s.e.n.c.**

  
M<sup>e</sup> Pierre Tourigny, avocat  
[ptourigny@lafortuneleduc.com](mailto:ptourigny@lafortuneleduc.com)  
PT/fc